



26 Fév
mer 2025



LE RÔLE DE L'ÉLU FACE AU RISQUE INCENDIE

LE PUY-EN-VELAY

Union Régionale des Communes forestières
AURA
La Ruche – 256 rue de la République 73 000 Chambéry
Dfci-aura@communesforestieres.org
www.communesforestieres-aura.org





- **Mot d'accueil**
- **Introduction**
- **Parlons forêt**
- **Le risque feu de forêt**
- **La forêt face au risque incendie**
- **Les aspects réglementaires**
- **Les acteurs concernés**
- **Le rôle de l'élu et les conséquences du classement du massif à risque**
- **Etude de cas et exemples pratiques**
- **Temps d'échange sur la perception du risque feu de forêt**

Qui sommes-nous?



6000

COLLECTIVITÉS
ADHÉRENTES



DES ÉLUS
RÉFÉRENTS
FORÊT-BOIS
DANS CHAQUE
DÉPARTEMENT
ET RÉGION

8 UNIONS
RÉGIONALES



+1
Réseau d'élus
en Île-de-France



+2
Associations
de massifs

800

ÉLUS ADMINISTRATEURS
DANS LES TERRITOIRES

70

PRÉSIDENTS OU
DÉLÉGUÉS AU CONSEIL
D'ADMINISTRATION



70% DE LA FORÊT
COMMUNALE

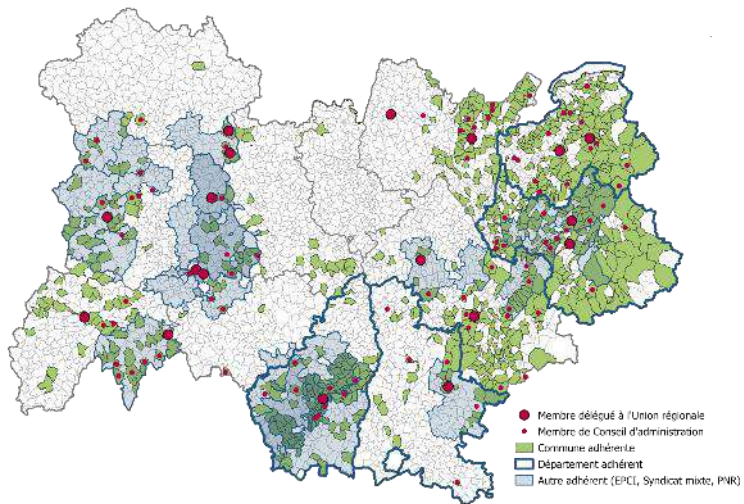


55 ASSOCIATIONS
départementales ou
interdépartementales



Vous (in)former | vous représenter | vous accompagner

Qui sommes-nous?



- **18** Salarié.e.s en Auvergne-Rhône-Alpes
- **1000** Collectivités locales adhérentes
- **11** Associations départementales

En Haute-Loire

28

Adhérents



dont

25

Communes

3

Communautés de communes

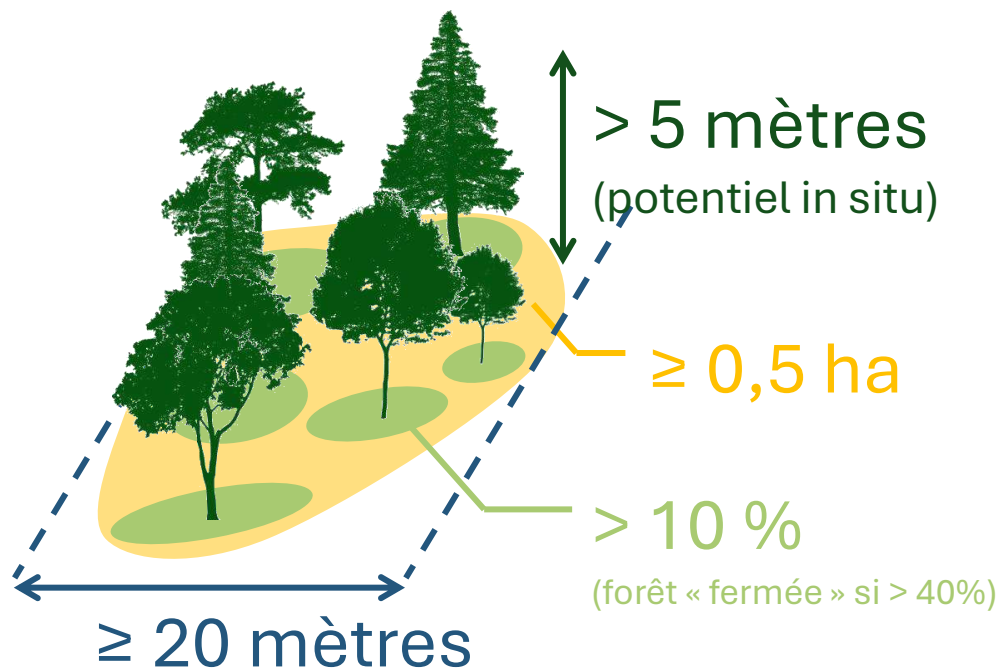
Vous (in)former | vous représenter | vous accompagner



Définir ce qu'est une forêt

➔ Pas de définition de la forêt établie dans le code forestier

IGN
INSTITUT NATIONAL
DE L'INFORMATION
GÉOGRAPHIQUE
ET FORESTIÈRE



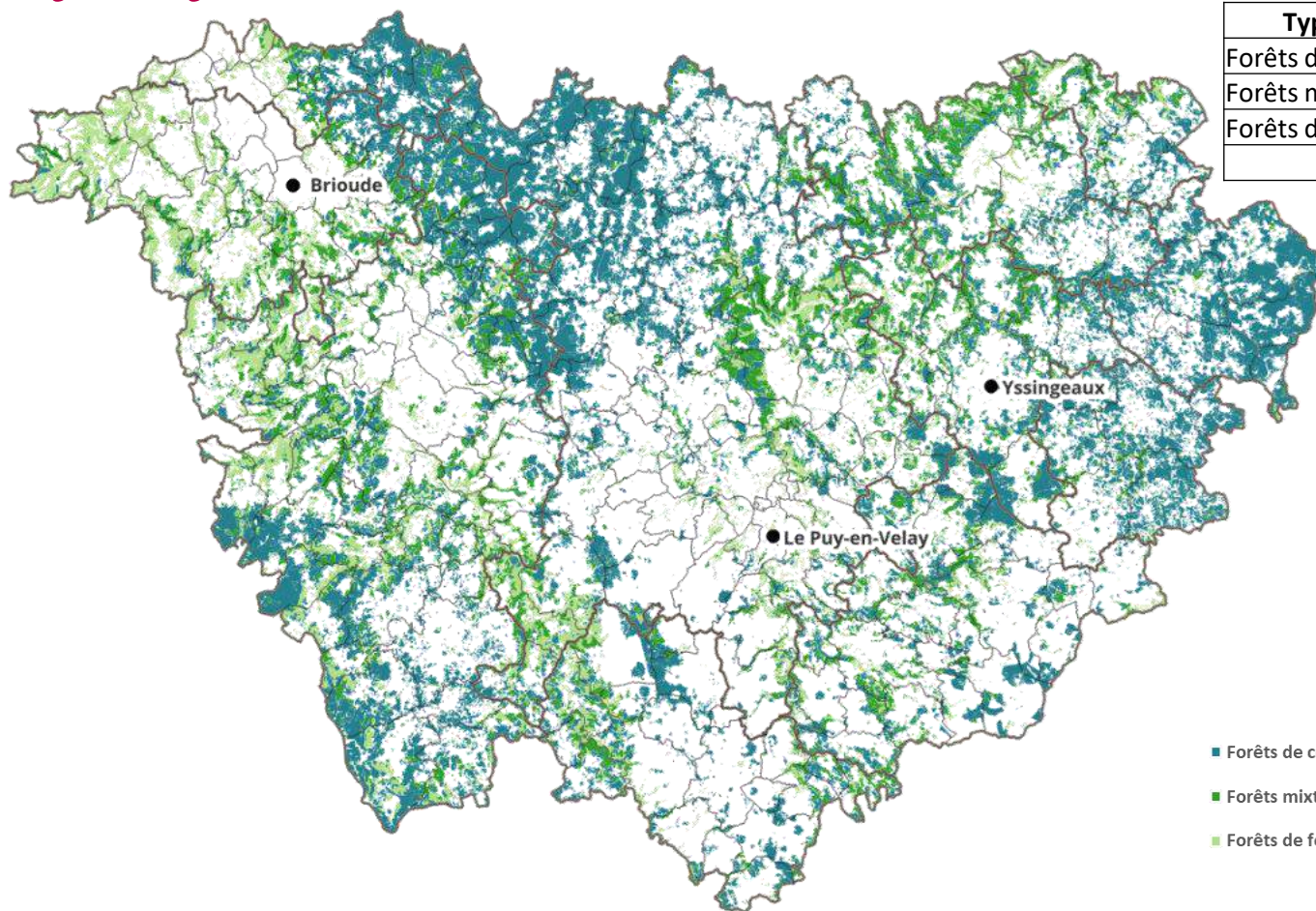
La forêt : 3 fonctions essentielles et indissociables

« Les forêts, bois et arbres sont placés **sous la sauvegarde de la Nation**, sans préjudice des titres, droits et usages collectifs et particuliers. »
Art.L112-1 du Code forestier



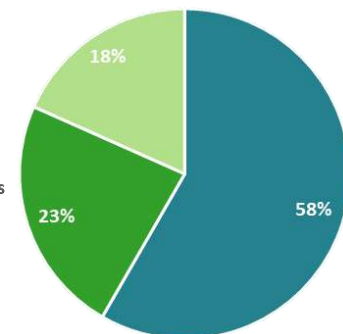
LA MULTIFONCTIONNALITÉ DES FORÊTS
Etendue des services rendus par la forêt gérée durablement

Contexte autiligérien – Les différents peuplements

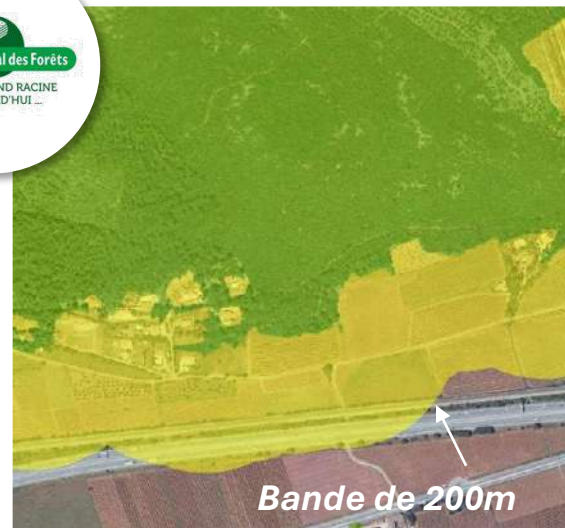


Types de peuplements	Surface en ha
Forêts de conifères	126 106
Forêts mixtes feuillus / conifères	50 487
Forêts de feuillus	39 652
Total	216 245

- Forêts de conifères
- Forêts mixtes feuillus / conifères
- Forêts de feuillus



Où s'applique la législation forestière ?



Zone
d'application
du **Code
forestier**

La forêt privée



conseil



gestion

Au choix

La forêt publique



Conseil + gestion

Obligatoire



représentation

Définir le risque incendie



Différencier les feux de forêt des feux d'espaces naturels

- Feu de forêt** : le feu touche un espace boisé (forêt, maquis, garrigue) **d'au moins un demi-hectare** (5 000 m²) et détruit **une partie des étages arbustifs et/ou arborés** (parties hautes).
- La BDIFF renforce sa définition en qualifiant de feux de forêt ceux qui ont **débuté en forêt ou qui se sont propagés en forêt**.

Prêter attention au vocabulaire utilisé

- Hectares brûlés** : s'applique aux surfaces qui ont été en tout ou parties détruites par le feu.
- Hectares parcourus** : s'applique aux surfaces qui ont été parcourues par les flammes au cours du sinistre.
- Un feu peut parcourir 100 hectares mais n'en détruire que 50.

Qu'appelle-t-on le risque incendie ?



Le risque incendie résulte de la **combinaison de deux paramètres**



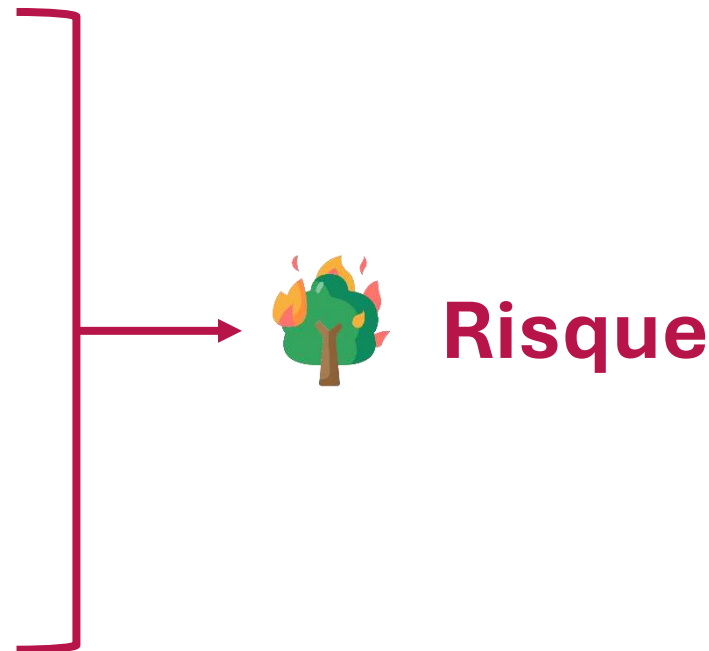
Aléa

Probabilité qu'un phénomène naturel d'intensité donnée se produise en un lieu

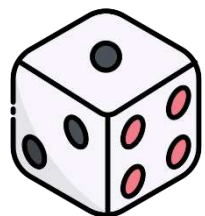


Enjeu

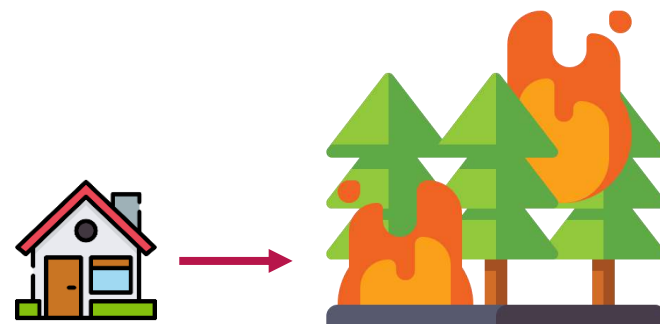
Défini par la présence de personnes et de biens sur la zone exposée à l'aléa



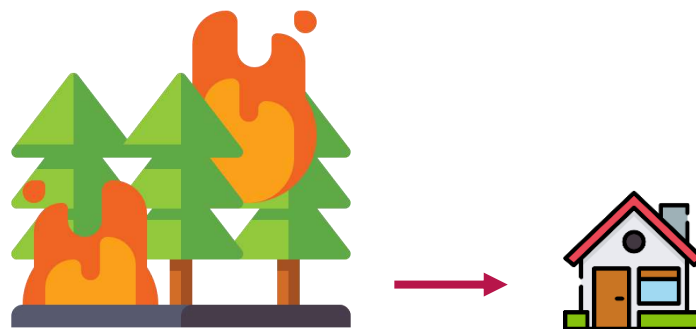
Comment qualifier un aléa ?



Induit par les activités humaines



Subi par les populations humaines



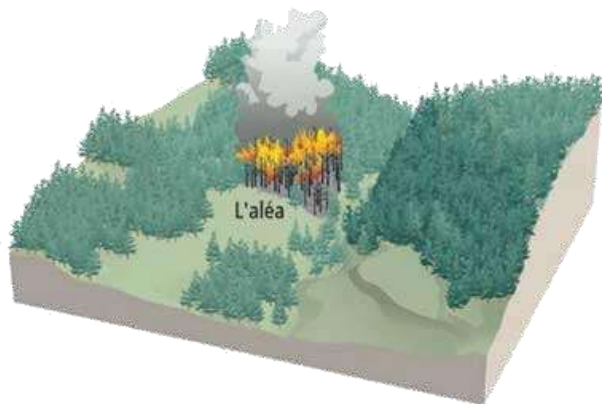
Définir le risque incendie



Le risque, une combinaison de plusieurs paramètres

→ ALEA

Probabilité qu'un phénomène se produise



→ ENJEUX

Personnes et/ou biens plus ou moins vulnérables



→ DEFENDABILITE

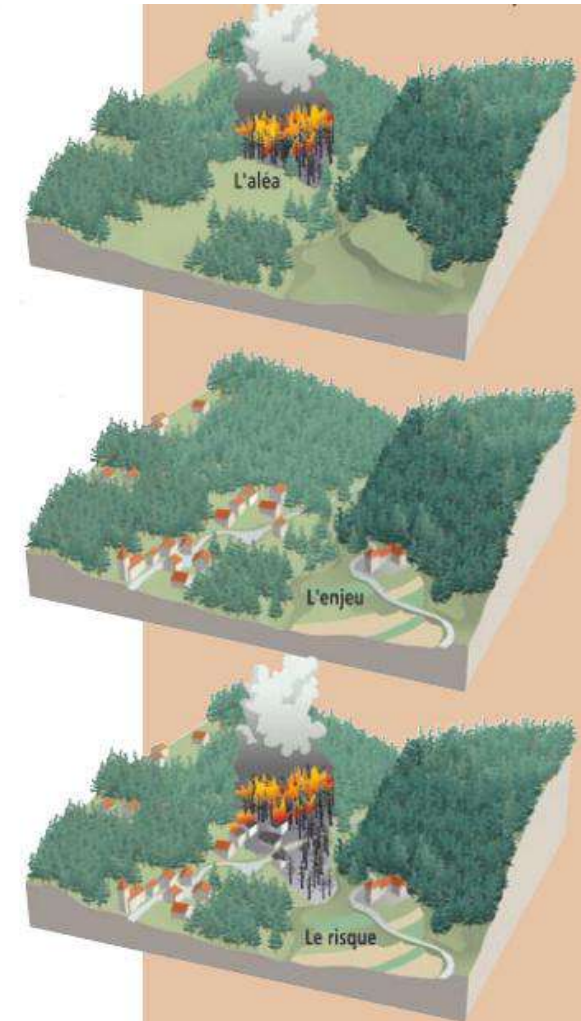
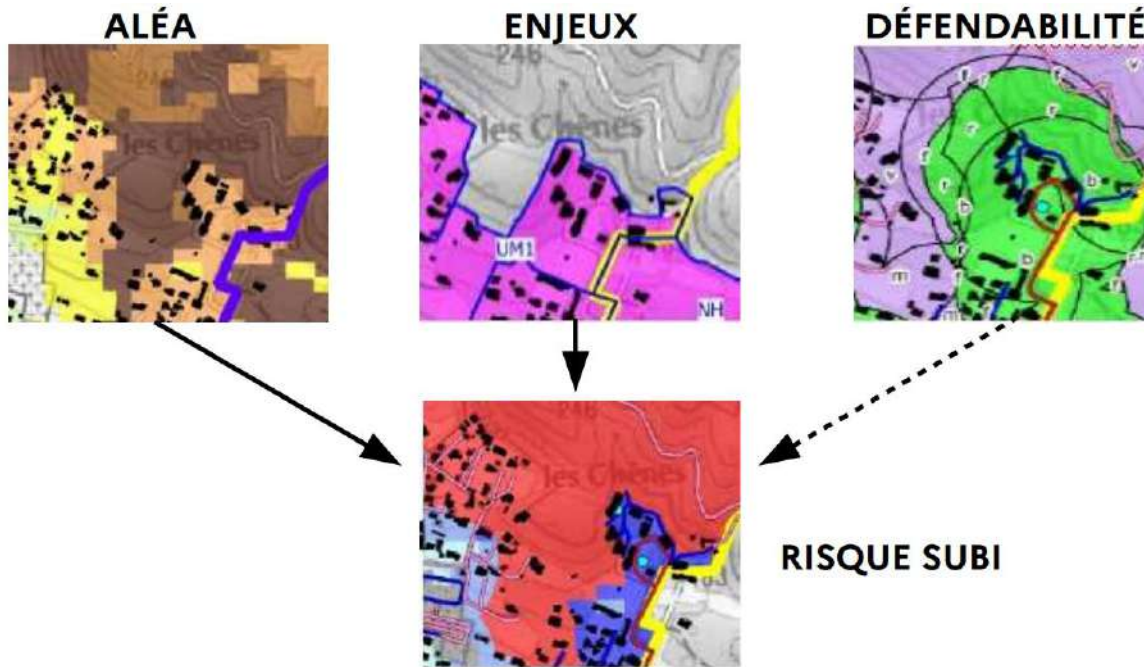
Présence et efficacité des équipements de défense (voirie, poteaux, citernes, réserves, bâches, ...)



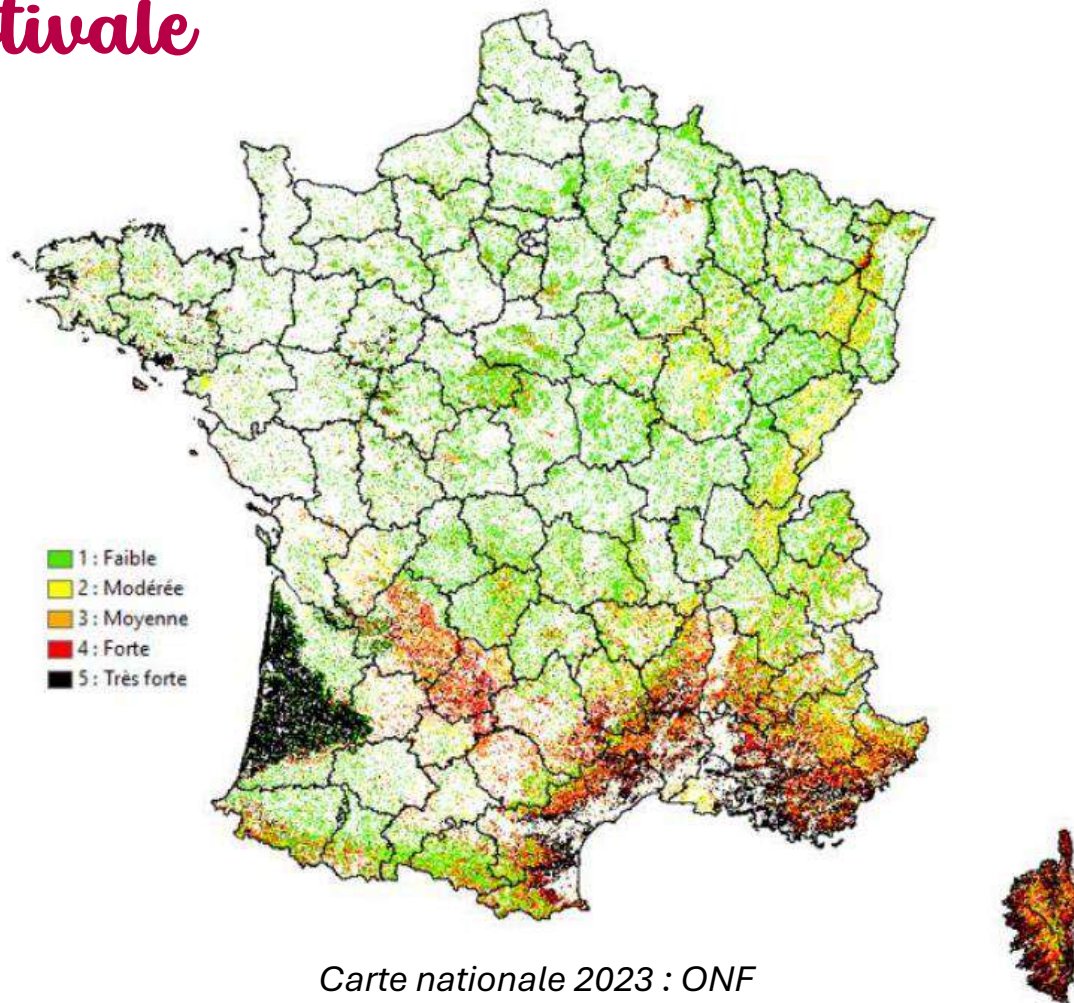
Définir le risque incendie



Le risque, une combinaison de plusieurs paramètres



Indice de sensibilité brute de la végétation en période estivale

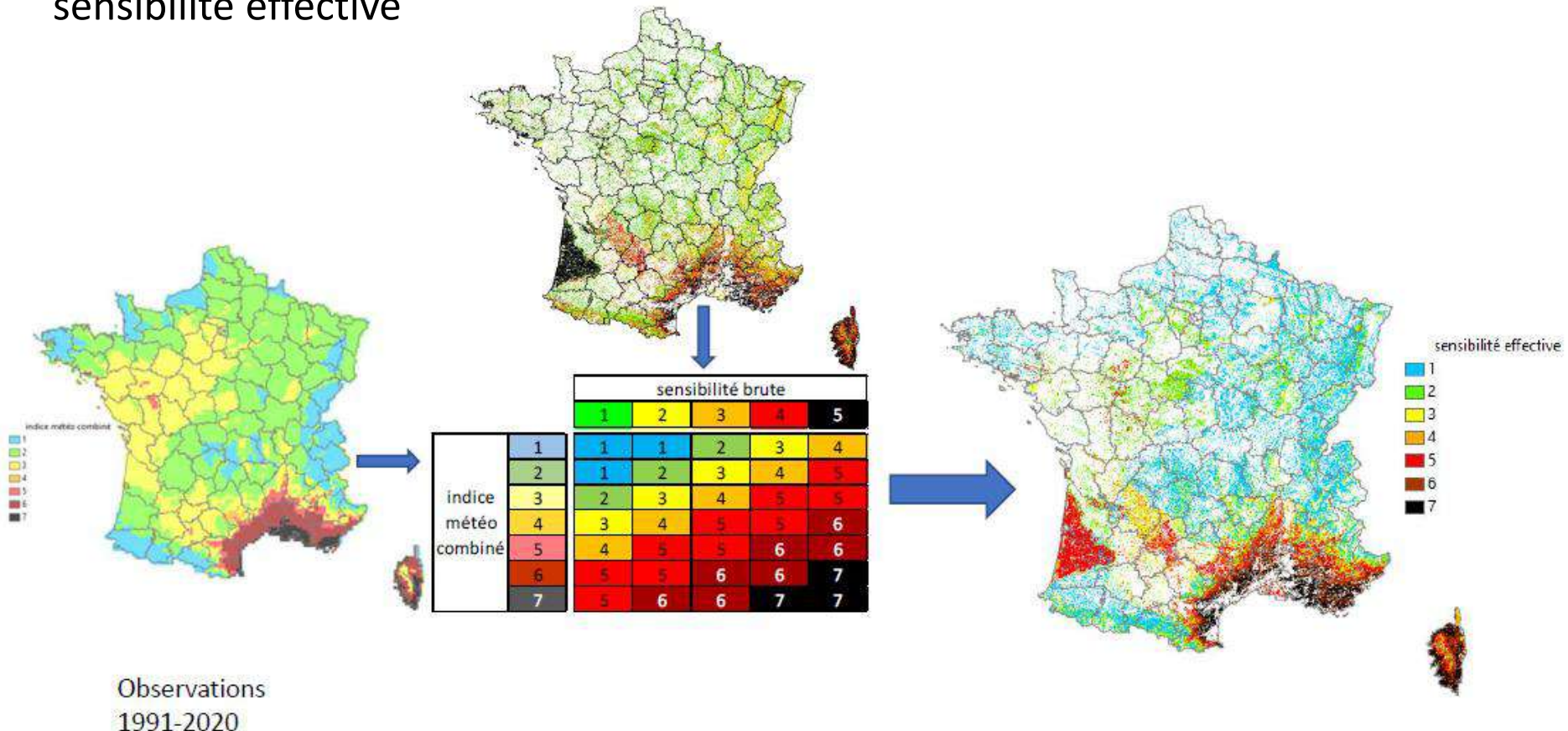


Carte nationale 2023 : ONF

Le risque feu de forêt et son évolution

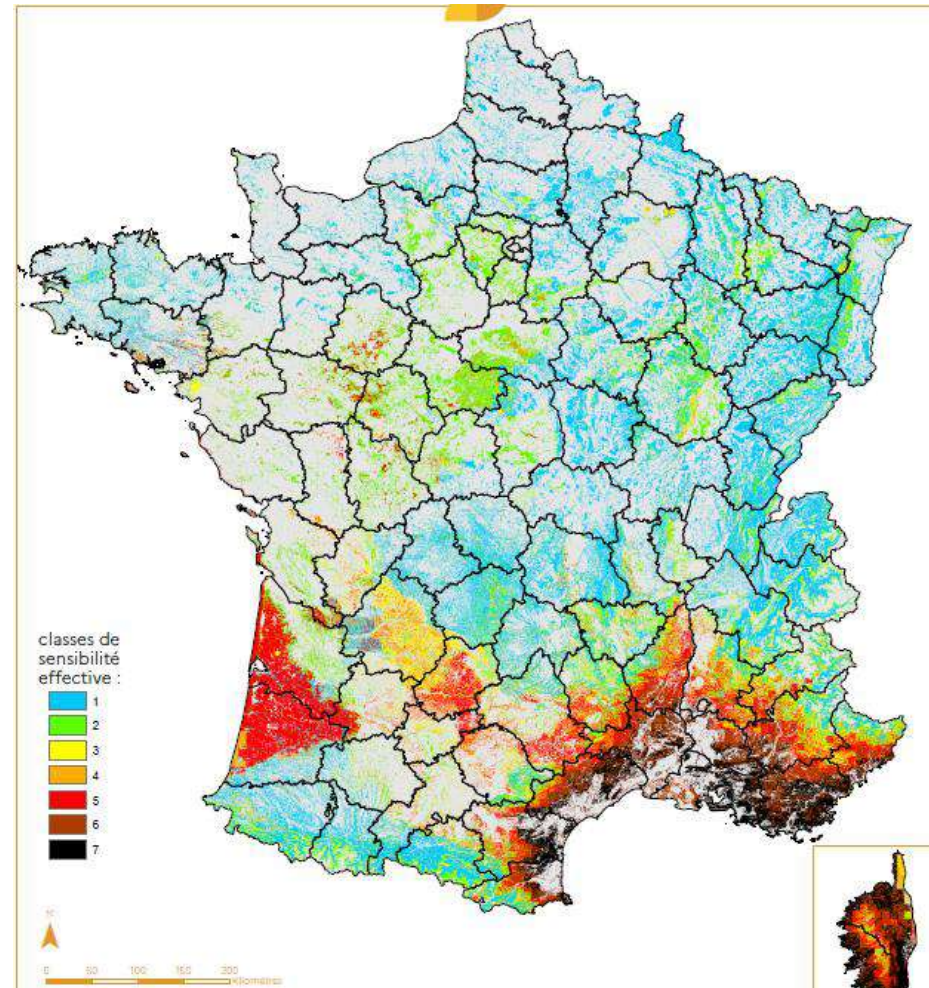
Cartes de sensibilité effective de la végétation aux incendies estivaux (méthode ONF)

Croisement (Indice Forêt Météo-IFM + NSV2) x sensibilité brute → 7 classes de sensibilité effective



Le risque feu de forêt et son évolution

Carte de sensibilité "effective" de la végétation aux incendies estivaux - base conditions météorologiques observées sur la période 1991-2020



		sensibilité brute				
		1	2	3	4	5
indice météo combiné	1	1	1	2	3	4
	2	1	2	3	4	5
	3	2	3	4	5	6
	4	3	4	5	6	6
	5	4	5	5	6	6
	6	5	5	6	6	7
	7	5	6	6	7	7

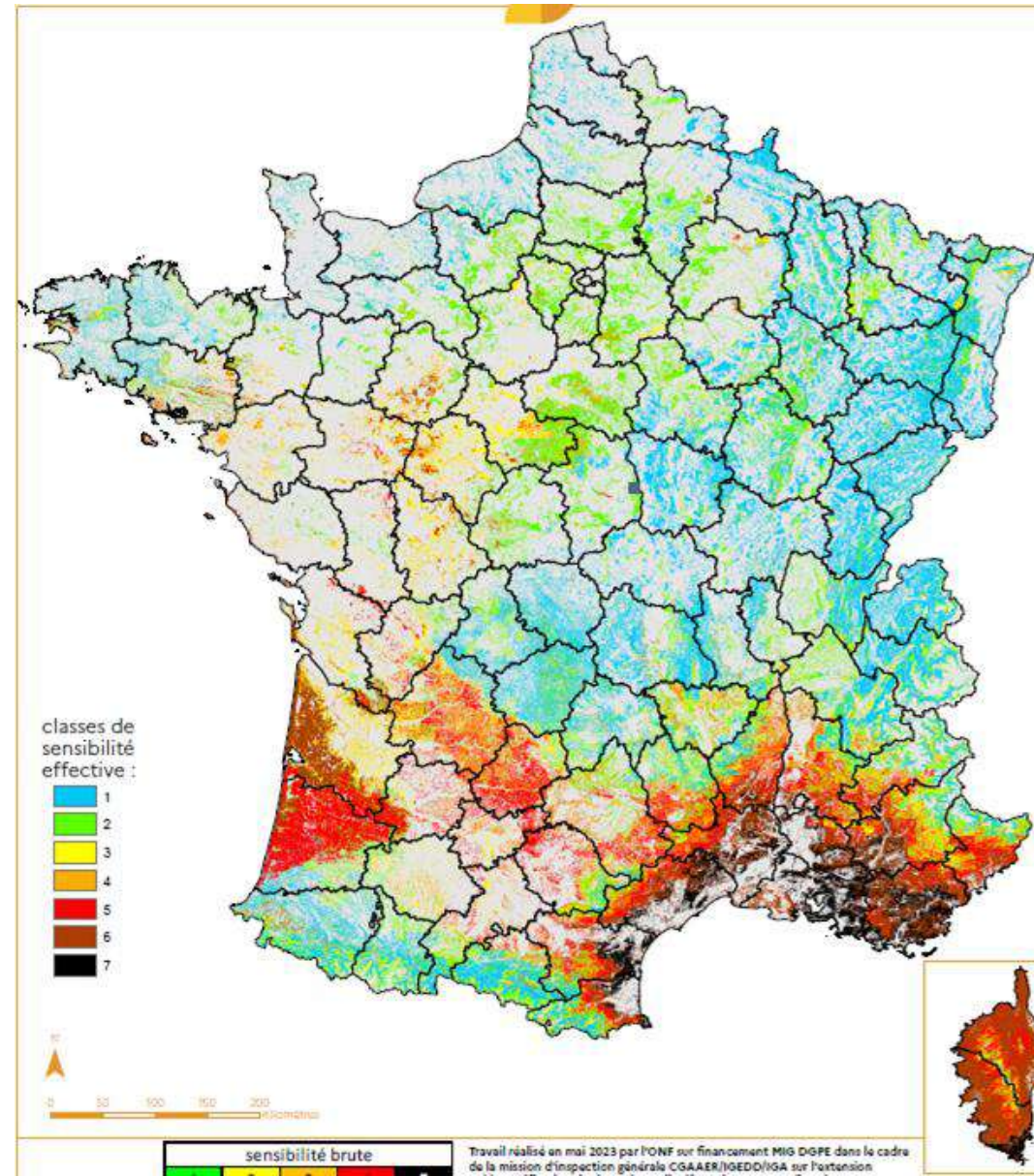
Travail réalisé en mai 2023 par l'ONF sur financement MIG DGPE dans le cadre de la mission d'inspection générale CGAAER/IGEDD/IGA sur l'extension et l'intensification du risque incendie dû au changement climatique

Carte obtenue par croisement entre la sensibilité brute de la végétation aux incendies estivaux et un "indice météo combiné" résultant de la combinaison de 6 variables météo moyennées sur une période* (nombre de jours où l'IFM dépasse 20, 40 et 60 et nombre de jours où le NSV2 atteint 3, 4 ou 5) dont les classes caractérisent l'exposition de la végétation à des saisons plus ou moins longues et intenses.

* données issues des observations sur la période 1991-2020

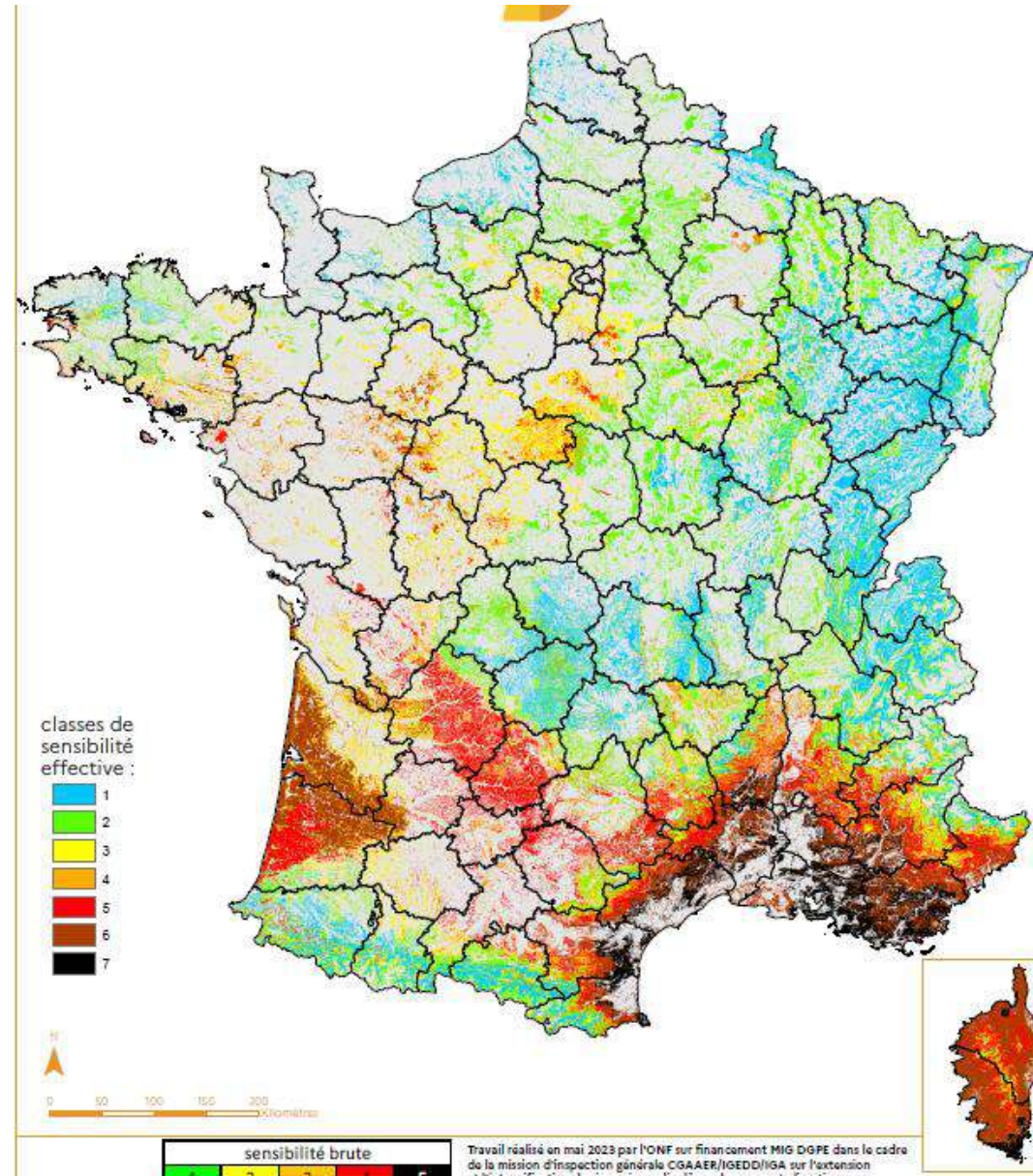
Le risque feu de forêt et son évolution

Carte de sensibilité "effective" de la végétation aux incendies estivaux- - base conditions météorologiques modélisées pour l'horizon 2035 selon le scénario RCP8.5 -



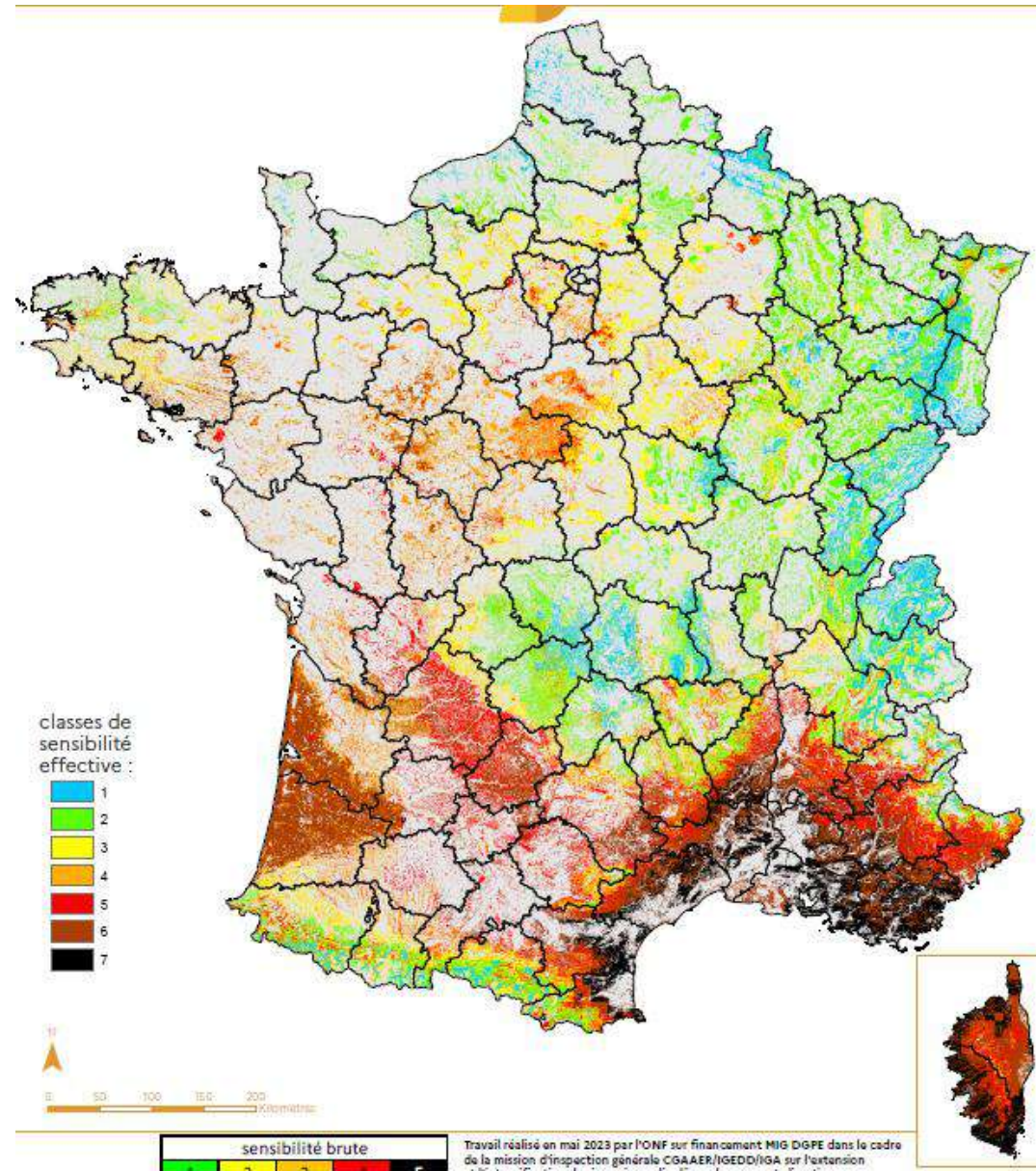
Le risque feu de forêt et son évolution

Carte de sensibilité "effective" de la végétation aux incendies estivaux - - base conditions météorologiques modélisées pour l'horizon 2055 selon le scénario RCP8.5 -



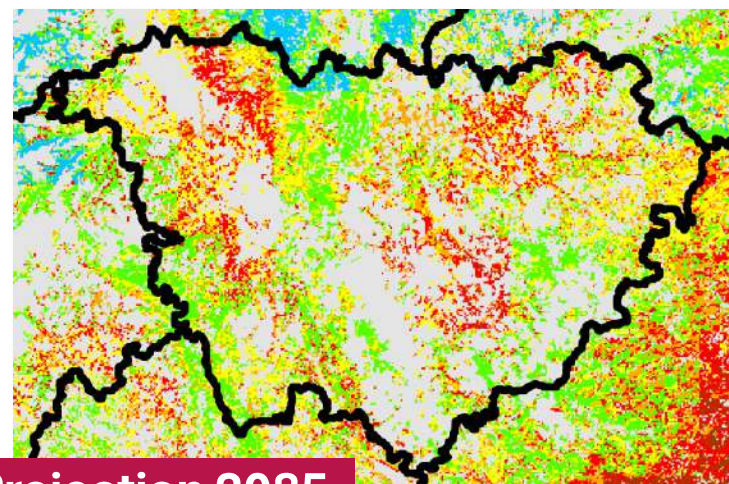
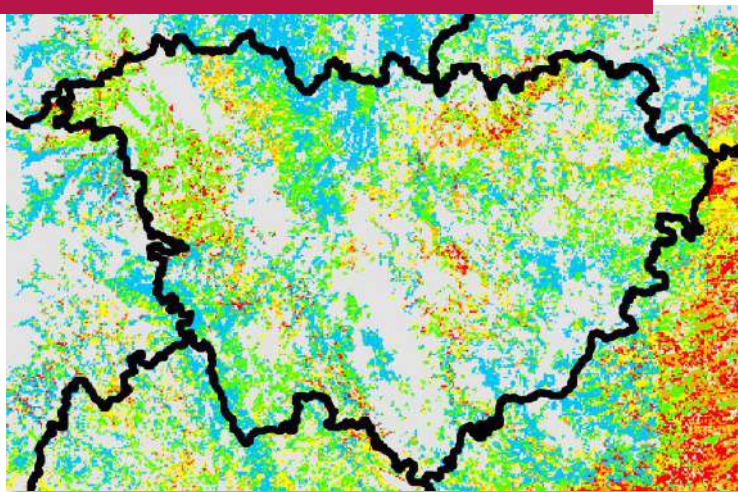
Le risque feu de forêt et son évolution

Carte de sensibilité "effective" de la végétation aux incendies estivaux - - base conditions météorologiques modélisées pour l'horizon 2085 selon le scénario RCP8.5 -



Indice de sensibilité de la végétation (méthode ONF)

Observation 1991-2020



Projection 2085



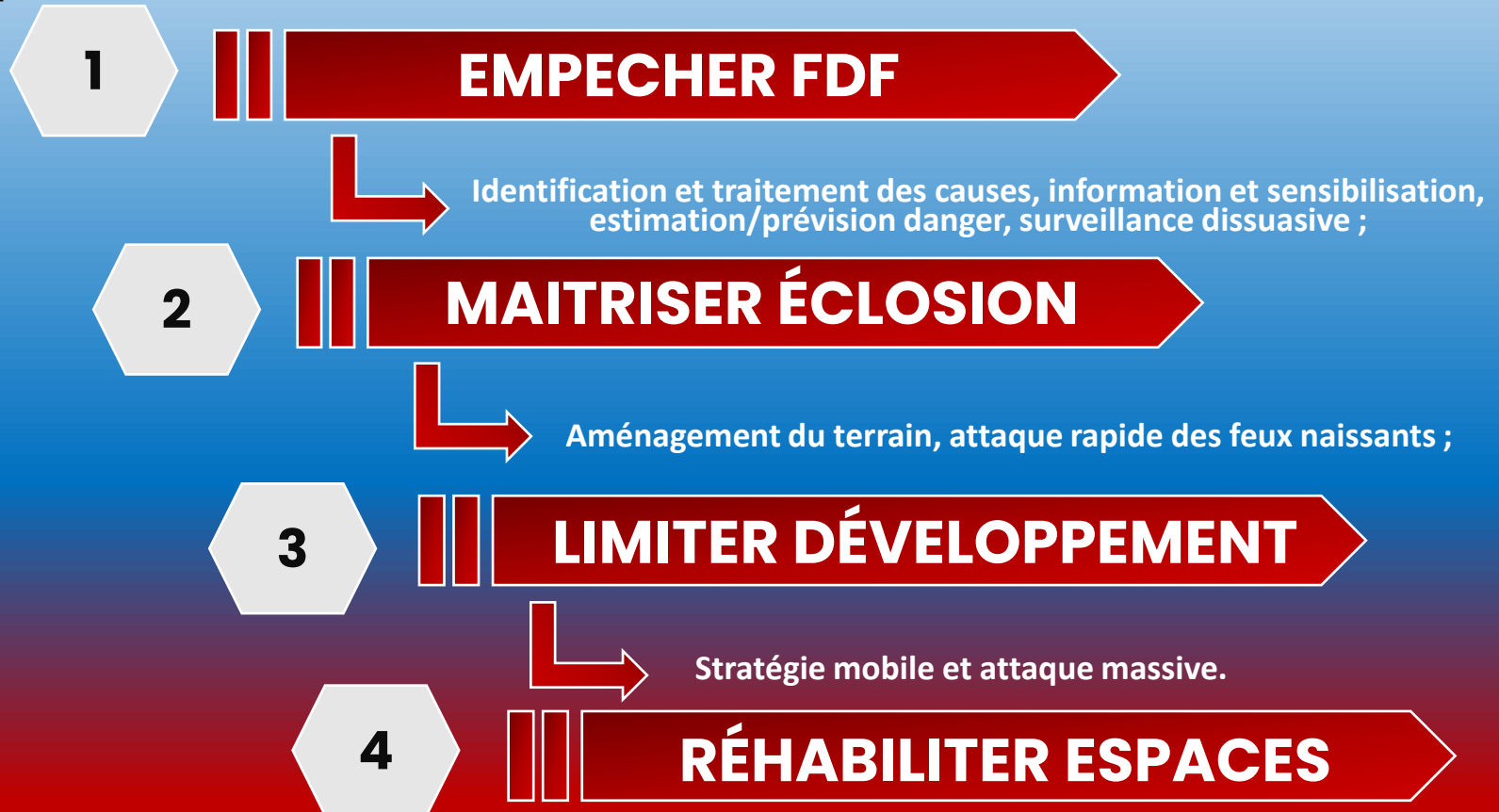
Apport de connaissances FDF SDIS 43

Capitaine Aymeric VOLUT, Aspirant Clovis LANGRENÉ



I/ La stratégie nationale face au risque FDF

Issue de l'ordre d'opération national FDF





HAUTE-LOIRE

II/ Le constat en Haute-Loire

a) Un besoin d'anticipation de la PREPAOPS FDF :



FEUX DE FORÊT ET D'ESPACE NATUREL



**CLASSIFICATION EN RISQUE
COURANT**



**FRÉQUENCE + ANTICIPATION
CHANGEMENT CLIMATIQUE**



HAUTE-LOIRE

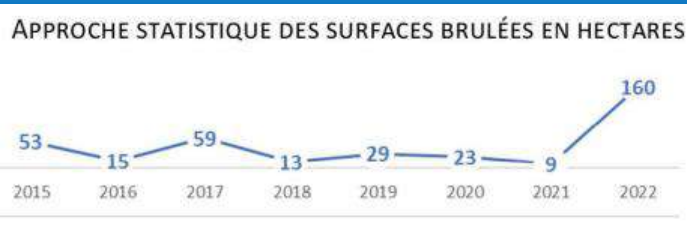
II/ Le constat en Haute-Loire

a) Un besoin d'anticipation de la PREPAOPS FDF :



ANNÉE N-1 : +120%

2017 à 2022 : +17%

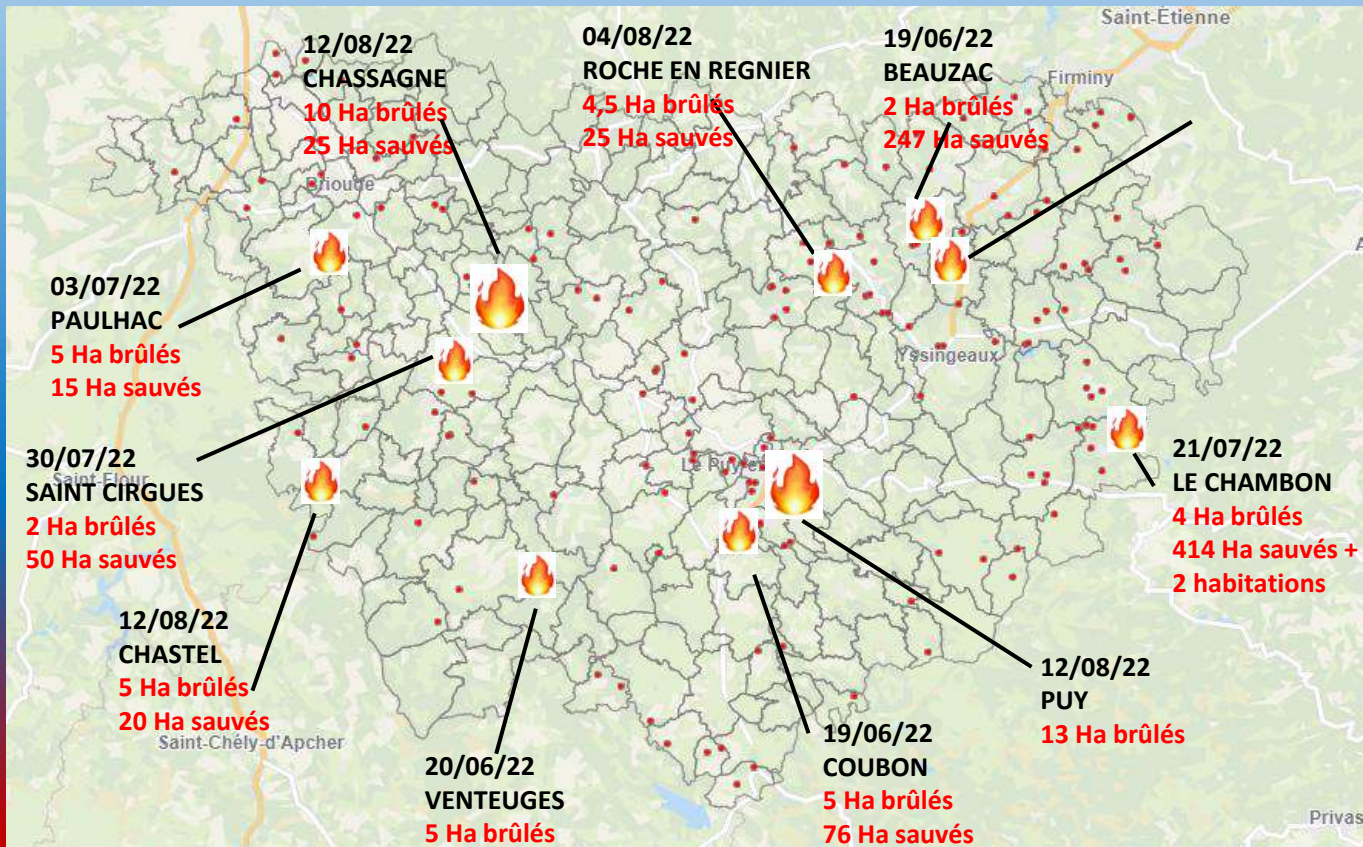


Saisons 2023 et 2024 moins intenses mais non représentatives



II/ Le constat en Haute-Loire

a) Un besoin d'anticipation de la PREPAOPS FDF :

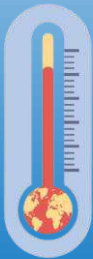




HAUTE-LOIRE

II/ Le constat en Haute-Loire

a) Un besoin d'anticipation de la PREPAOPS FDF :



Changement climatique

Espaces combustibles vulnérables

Activité à risques



Des incendies

Plus nombreux,
Plus rapides,
Sur l'ensemble du territoire
A court terme

*Dans un contexte de raréfaction de la ressource en
eau*



HAUTE-LOIRE

II/ Le constat en Haute-Loire

a) Un besoin d'anticipation de la PREPAOPS FDF :

 **POINT DE VIGILANCE :** 

DÉVELOPPER LA CULTURE DFCI :

La Défense de la Forêt Contre l'Incendie (DFCI) n'est pas assez développée dans le département (aménagement des massifs, points d'eau, débroussaillage, sensibilisation au risque, plan de protection de la forêt contre l'incendie...)

ENJEUX

**FAIRE FACE AU
CHANGEMENT
CLIMATIQUE**

**ACCOMPAGNER
L'AMÉNAGEMENT
DU TERRITOIRE EN
HAUTE-LOIRE**



HAUTE-LOIRE

II/ Le constat en Haute-Loire

a) Un besoin d'anticipation de la PREPAOPS FDF :

VERS UNE DEFENSE DE LA FORET CONTRE L'INCENDIE A LA HAUTEUR DES ENJEUX FUTURS

Une démarche initiée dès 2022

PREVENTION PDPFCI Haute-Loire

EMPECHER
LES FEUX



LIMITER LE
DEVELOPPEMENT



RESILIENCE
TERRITORIALE



CONSTAT

Analyse du risque
2025

LUTTE SDACR

EQUIPEMENTS



60 engins de lutte

FORMATION



1700 SP

COORDINATION



PREFET
SDIS
ONF-GN-PN


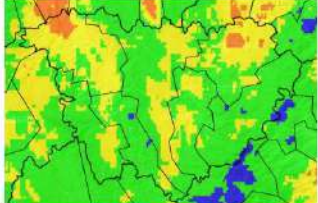


HAUTE-LOIRE

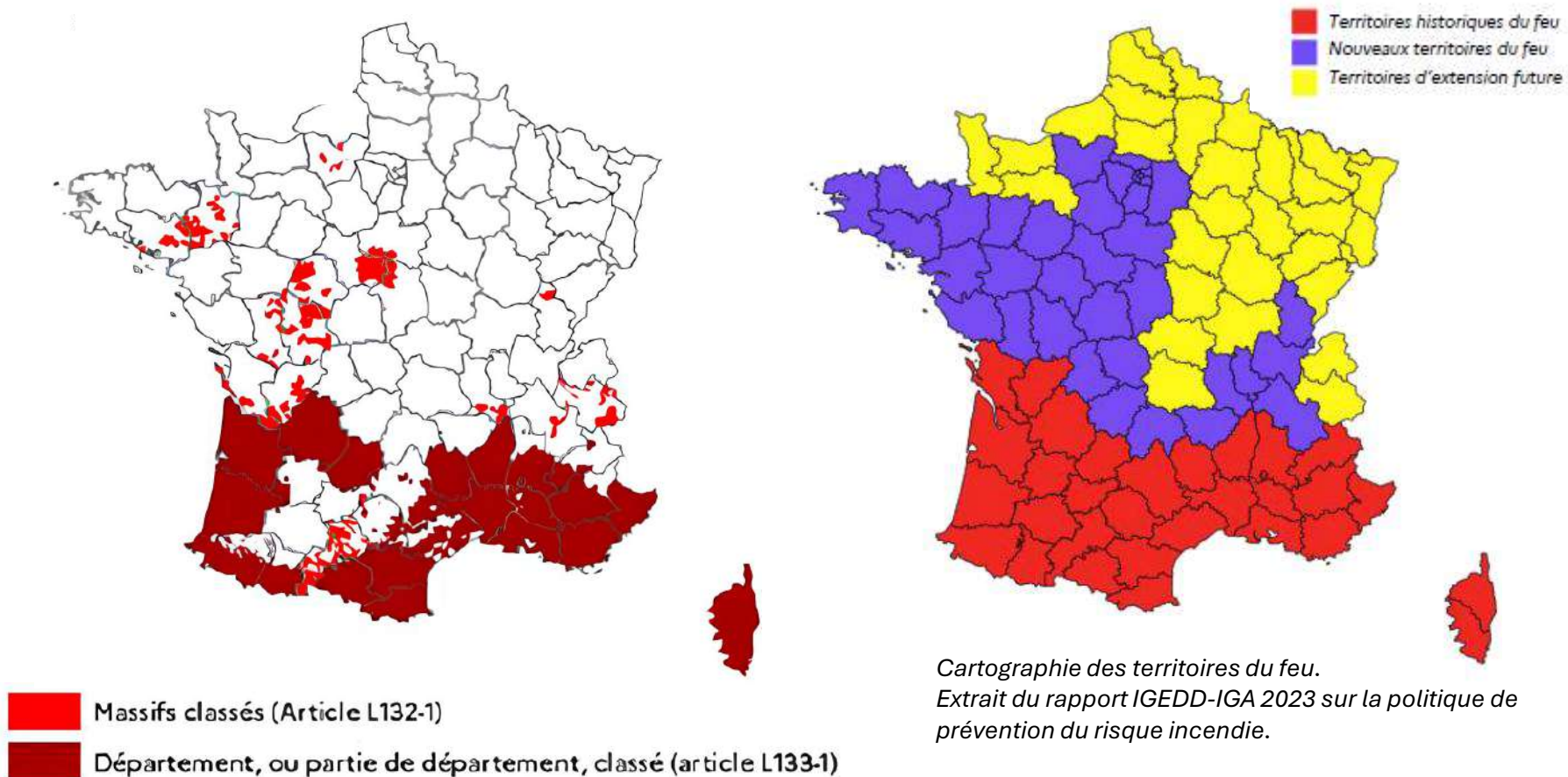
III/ L'analyse du risque FDF au SDIS 43 :

a) Un bulletin quotidien d'analyse du risque :

Une réponse opérationnelle répondant aux attentes de la stratégie nationale

SAPEURS-POMPIERS HAUTE-LOIRE			
		BQ FDF N°2024-24/08	
 HAUTE-LOIRE	Origine : Chef de corps		
	Destinataires : Pour information : chef de centre/SDIS limitrophes/préfecture/OFB/FSI Pour suivi : chaîne de CDT Pour action : ONI/OP2 A/CO DIS43		
	GDH : 23082024		
	Objet : BQFDFEN du 23082024		
URGENT	IMPORTANT	COURANT	
Situation météo générale : Journée ensoleillée.			
Température : 28°C à 32°C	Vent : Ouest 20 à 30 Km/h	Hygrométrie : entre 30 et 45%	
Bilan opérationnel FDF à compter du 01/07 :			
NOMBRE FDFEN 0 INCENDIE 13 INCENDIES	SURFACE BRULÉE 0 M ² 8000 M ²	BILAN HUMAIN/MATERIEL 0 VICTIMES / SINISTRÉS 0 VICTIMES / SINISTRÉS	
Situation opérationnelle : Feu / Engagements extra-départementaux :			
RAS			
Niveau de risque :			
DANGER INTEGRE DU 24082024			
			
Définition de la REOPS du Corps départemental :			
1 ENGIN POMPE	2 ENGINS POMPES	1 CDGFDF + 2 ENGIN POMPIE + 1 GIFF/DIP	Mesures complémentaires OP2A :
ORIGINAL SIGNÉ			

La Haute-Loire : « nouveau territoire de feu »



Cartographie des territoires du feu.
Extrait du rapport IGEDD-IGA 2023 sur la politique de prévention du risque incendie.

Dernier classement en date : Arrêté du 6 février 2024 classant les bois et forêts exposés au risque incendie.
43 départements sont concernés pour tout ou partie de leurs massifs forestiers.

Démarche pour le classement de massifs à risque incendie en Haute-Loire

3 grands ensembles retenus :

- Piémont du Livradois (15 communes) - GT1
- Val d'Allier et contreforts de la Margeride (26 communes) - GT2
- Val de Loire et bordures (22 communes) - GT3

Concertation en cours pour délimitation des contours de massifs :

- GT à venir les 12, 19 mars et 15 avril
- & présentation en assemblées plus larges

➡ Intégration dans prochaine révision de l'AM du 06/02/24
automne 2025

Les Obligations légales de débroussaillage (OLD)

9 feux sur 10 sont d'origine humaine et plus de 90 % des maisons détruites lors des feux de forêt se situent sur des terrains pas ou mal débroussaillés.

Gestion des interfaces pour préserver les espaces boisés et la biodiversité qu'ils abritent

⇒ Importance de développer une culture du risque et de promouvoir le débroussaillage prévenir ces incendies et limiter leur propagation.

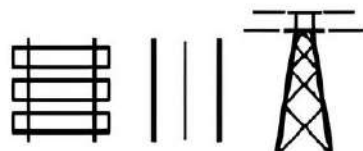
Pour y parvenir :

- lancement d'une **campagne de sensibilisation** annuelle sur les OLD depuis 2023, avec :
 - ✓ diffusion d'un kit de communication aux territoires concernés et aux partenaires,
 - ✓ relais médiatique *via* les réseaux sociaux et la presse régionale
- élargissement de l'**information des acquéreurs et locataires (IAL)** aux OLD depuis le 1^{er} janvier 2025.



Les Obligations légales de débroussaillage (O.L.D.)

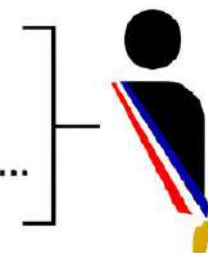
Enjeux concernés et responsabilités



Enjeux linéaires (réseau ferré, routes, transport électrique)
Responsable : Gestionnaire du réseau - Contrôle : préfet (Etat)



Enjeux surfaciques : Campings, ZAC, parcelles urbaines, ...
Responsable : Propriétaire du terrain - Contrôle : maire



Enjeux "ponctuels" : constructions, installations, chantiers, ...
Responsable : Propriétaire de l'enjeu - Contrôle : maire

Les Obligations légales de débroussaillage (OLD)

Combinaison de
lieu et
d'occupation du sol

Les OLD s'appliquent
dans les massifs classés
(bois, landes, maquis,
garrigues) augmentées
d'une bande
périphérique
de 200 mètres



Les Obligations légales de débroussaillage (O.L.D.)

Opérations de réduction des combustibles végétaux dans le but de diminuer l'intensité et limiter la propagation des incendies, assurer une rupture suffisante de la continuité du couvert végétal



Dessin - Bruno Tessier du Cros ONF

Mesure permettant de limiter les départs de feu ET de diminuer fortement la vulnérabilité des enjeux

Encadrer l'emploi du feu

Objectif : diminuer le nombre de départs de feux grâce à un meilleur respect de la réglementation

Arrêté préfectoral portant réglementation relatif au brûlage du 26 février 2024

- Brûlage à l'air libre + emploi du feu à moins de 200 m d'un bois, forêt

Loi AGEC du 10/02/2020 Code Env't + Code forestier /périodes d'interdiction/ risque FF

Une révision est cours pour simplification, consultation du public terminée le 15/02/2025 :

- Emploi du feu à moins de 200 m d'un bois, forêt
- Interdiction si vent > 30 Km/h en moyenne

+ Possibilité d'arrêté temporaire pour limiter activités et accès aux massifs en période de risque sévère

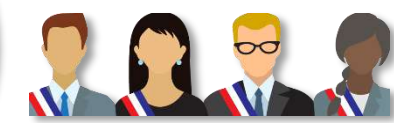
+ Réflexion pour AP permanent en fonction des niveaux de risque feux de forêt

Les acteurs concernés



Qui fait quoi ?

Conseille et informe
les élus locaux



Protègent les biens
et les personnes



Intervient
sur les
feux



Protège la forêt et ses alentours

La DFCI : une politique partenariale



Ministères (directions)	Thématique	Principaux outils	Codes
MASA (DGPE)	Prévention par la protection des forêts et espaces naturels	AP « Emploi du feu » PPFCI OLD	Code forestier Code pénal
MTECT (DGPR)	Prévention par la réglementation de l'urbanisation Information préventive	PPRif, PAC DDRM, DICRIM	Code de l'environnement
MTECT (DGALN/DHUP)	Prescriptions constructives	PPRif, PLU, SCoT	Code de l'urbanisme
MTECT (DGALN/DEB)	Protection de la biodiversité	Parcs, aires protégées...	Code de l'environnement
MIOM (DGSCGC)	Gestion de l'alerte, préparation et lutte	ORSEC, PCS...	Code de la sécurité intérieure



GOVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE,
DE L'ÉNERGIE, DU CLIMAT,
ET DE LA PRÉVENTION
DES RISQUES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**MINISTÈRE
DE L'INTÉRIEUR
ET DES OUTRE-MER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

La DFCI : une politique partenariale

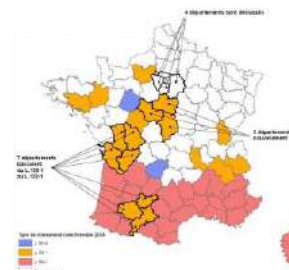


Les préfetures	Les conseils départementaux
Déclinaisons des politiques nationales Réglementation locale : Arrêtés Elaboration des PPRIF Porter à connaissance DDRM Pilotage des PDPFCI Coordination des plans de contrôles	Financement des SDIS Subventions Maitrise d'ouvrage de travaux : Forestiers sapeurs
Les collectivités territoriales et leurs groupements (syndicats mixtes,...) ASA, propriétaires privés et coopératives ONF en forêt domaniale	Les maires
Maîtrise d'ouvrage de travaux	Maîtrise d'ouvrage de travaux Application de la réglementation Mesures de police générale

Les enjeux du classement



Le classement du massif à risque ouvre toute une partie du Code forestier :



Thématique	Codification	Champ d'application
Servitudes de voirie	L134-2 à L134-4	● ●
Débroussaillage	L134-5 à L134-18	● ●
Plan départemental ou interdépartemental de protection des forêts contre les incendies et déclinaison en plan de massif	L132-1 et L133-2	● ●
Association syndicale libre pour l'exécution des travaux de défense contre les incendies	L132-2 à L132-3 et L133-1-1 à L133-1-2	● ●
Contrôles administratifs et dispositions pénales	L135-1 à L135-2 et L161-1 à L163-18	● ●
Déclaration d'utilité publique pour les travaux d'aménagement et d'équipement pour prévenir les incendies, en limiter les conséquences et reconstituer la forêt	L133-3 à L133-7	●
Coupures agricoles	L133-8 à L133-11	● (●)

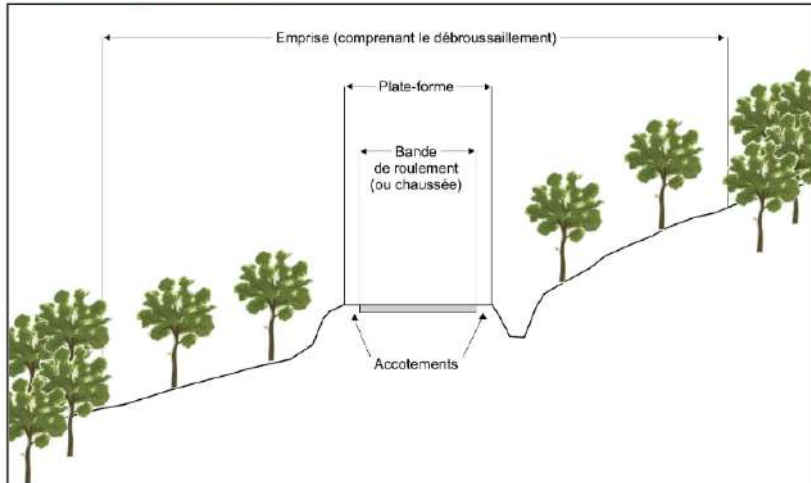
- Applicable aux bois et forêts classés (L132-1)
- Applicable aux territoires particulièrement exposés (L133-1)



Servitude de voirie et équipement des massifs



Coupe d'une piste DFCI et de son emprise

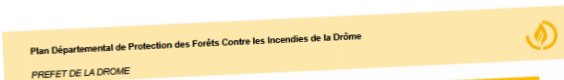


Prise d'arrêt de servitude : pas de maîtrise foncière nécessaire.
(pistes, citernes ...)



PDPFCI

Analyse du risque et fiches actions (5 à 10 ans)



Action n°3 : Poursuivre la formation / l'information des élus

Objectifs

L'objectif est d'informer et d'impliquer les élus et les personnels des collectivités comme relais auprès de la population sur la sensibilité des espaces naturels aux incendies et sur la réglementation (débranchement, emploi du feu, urbanisme).

Situation actuelle

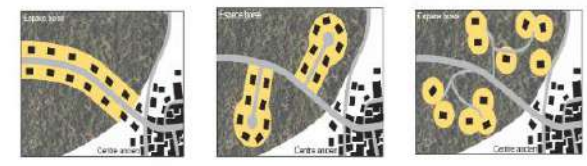
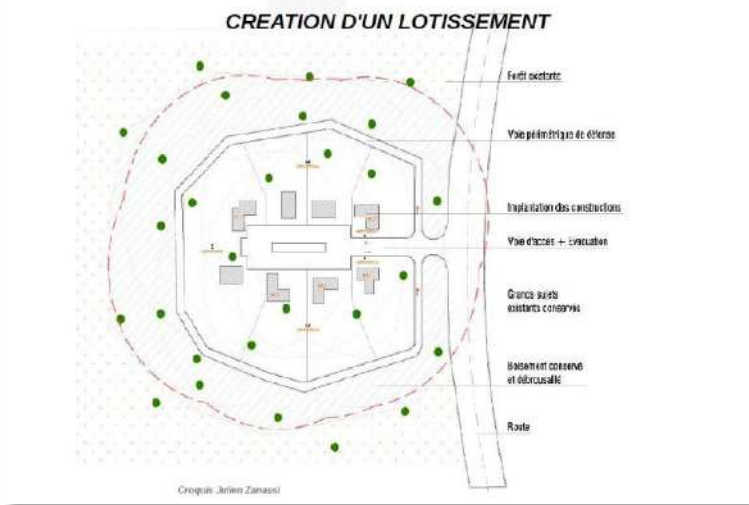
Cette action a été portée par l'Association des Maires, en partenariat avec la DDT. La DDT propose une formation « clé en main » (contenu de la formation et lieu de la formation) que l'Association des Maires inscrit dans son catalogue de formations, diffusé aux élus. La formation est assurée par les personnels du SDIS, de l'ONF et de la DDT. Elle porte sur la sensibilisation au risque incendie et sur la réglementation (emploi du feu et débranchement). 9 formations ont été organisées entre 2009 et 2016. 93 communes et 143 élus ont participé à la formation, soit en moyenne un peu plus de 20 élus par an. Le dispositif actuel fonctionne plutôt bien.

Sur le débranchement réglementaire, il y a peu de demandes d'information complémentaire de la part des élus, peut-être grâce au guide diffusé au guide diffusé. Le PDPFCI propose une formation « clé en main » (contenu de la formation et lieu de la formation) que l'Association des Maires inscrit dans son catalogue de formations, diffusé aux élus. La formation est assurée par les personnels du SDIS, de l'ONF et de la DDT. Elle porte sur la sensibilisation au risque incendie et sur la réglementation (emploi du feu et débranchement). 9 formations ont été organisées entre 2009 et 2016. 93 communes et 143 élus ont participé à la formation, soit en moyenne un peu plus de 20 élus par an. Le dispositif actuel fonctionne plutôt bien.



Secteurs concernés										
Tout le département, en priorité les massifs des zones métro 3, 4 et 5 (Dios, Baronnès et Tricastin).										
Porteur de l'action	Partenaires associés									
Association des Maires / DDT	SDIS, ONF, Association des Communes Forestières									
Objectifs à atteindre et indicateurs de suivi										
Indicateurs de suivi	Situation actuelle	Objectif à atteindre								
Nombre de communes ayant participé à au moins une formation sur la durée du plan	93	160								
Nombre annuel d'élus ou de personnel techniques touchés	26	40								
Nombre de formations réalisables sur la durée du plan	8	8								
Sauve des mesures mises en œuvre par les communes suite à la formation	Non	Oui								
Organisation de sessions d'information dans les Communautés de Communes	Non	3 années								
Diffusion d'une information dans le bulletin trimestriel de l'Association des Communes Forestières	Non	Oui								
Calendrier de réalisation										
Mois	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Formation des élus et des personnels	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Sauve des mesures mises en œuvre par les communes suite à la formation	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Sessions d'information dans les Communautés de Communes	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Diffusion de l'information dans le bulletin trimestriel de l'Association des Communes Forestières	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X

Recommandations urbanisme



Développement linéaire : l'urbanisme se développe le long des axes routiers et présente une longueur de contact végétation-habitat inutilement longue.

Développement en impasses (raquette, thermomètre...): présente une faible connectivité au reste du réseau urbain qui peut s'avérer être un inconvénient dans l'intervention des secours.

Mitage : l'habitat individuel dit « libre » aboutit à un développement discontinu et anarchique qui multiplie les zones de contact, et pose d'un problème de la dispersion des moyens d'intervention des secours.



Illustration 5: Formes urbaines à éviter (source: CAUE 30)

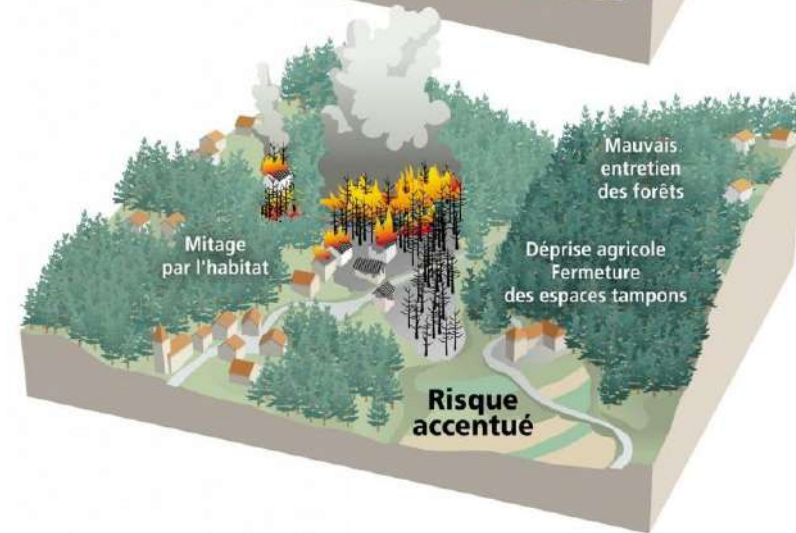
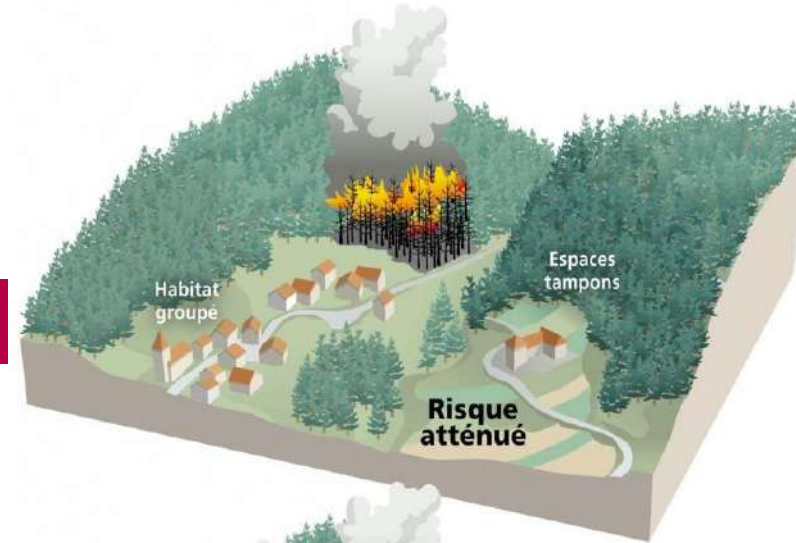
Changement climatique

→ Augmentation des températures estivales, déficit hydrique

Structure et composition de la végétation

Facteurs humains

- Déprise agricole → Fermeture des milieux
- Mitage urbain et urbanisation proche des forêts
→ Augmentation des interfaces forêt bâtis
- Tourisme → Fréquentation des espaces naturels
- Travaux agricoles → Engins thermiques susceptibles de produire des étincelles



Sensibiliser et informer la population

Article L.731-3 du Code de la Sécurité intérieure (Plan communal de sauvegarde)

ou à défaut un « *correspondant incendie et secours* »

- Information/sensibilisation du CM et des administrés
- Mise en œuvre des mesures de sauvegarde (PCS)
- Plan intercommunal de sauvegarde (PCSi) obligatoire si 1 commune de l'EPCI est à risque et soumise au PCS
- Organisation et déploiement des moyens de secours et d'évacuation
- Depuis Juillet 2022, les communes doivent avoir un « correspondant feu de forêt et sécurité civile » désigné au sein du conseil municipal



Débroussaillage



Quand le débroussaillage n'est pas fait, on observe sur les habitations :

- Pas de dégâts dans 57% des cas**
- Des dégâts extérieurs dans 33% des cas**
- Des dégâts intérieurs dans 10% des cas**

Quand le débroussaillage est fait, on observe sur les habitations :

- Pas de dégâts dans 90% des cas**
- Des dégâts extérieurs dans 18% des cas**
- Des dégâts intérieurs dans 2% des cas**



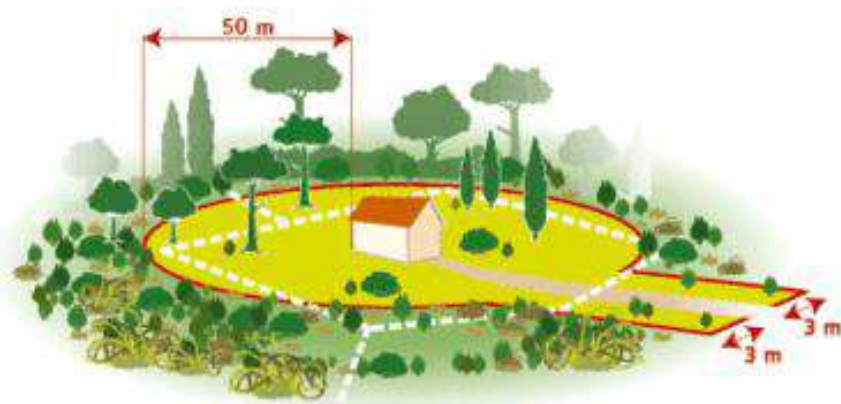
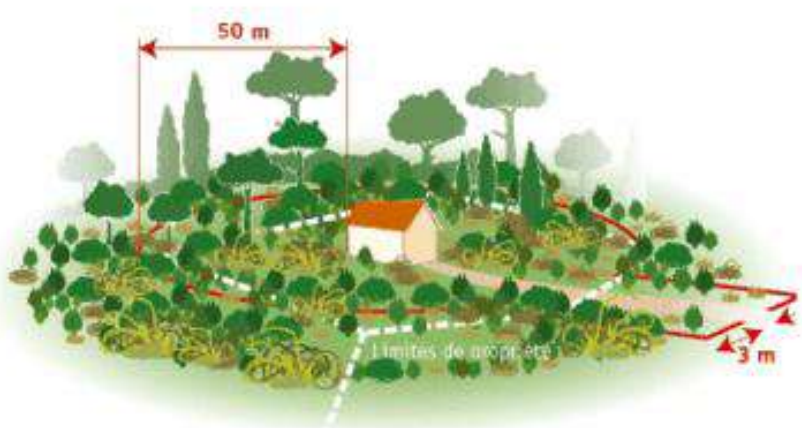
Source : Retour d'expérience zone sud

Période de 10 ans	Nombre de feux de forêt	Nombre de feux péri-urbains	Nombre total de feux	Superficies brûlées en ha
2002-2011	1511	1271	2782	5862
2012-2021	673	1339	2012	2606
Différence	-838	68	-770	-3256

Données DDT 07 – bilan des feux 2021



Le maire est responsable de l'application de cette réglementation, sous contrôle du préfet



Zone à débroussailler par le propriétaire

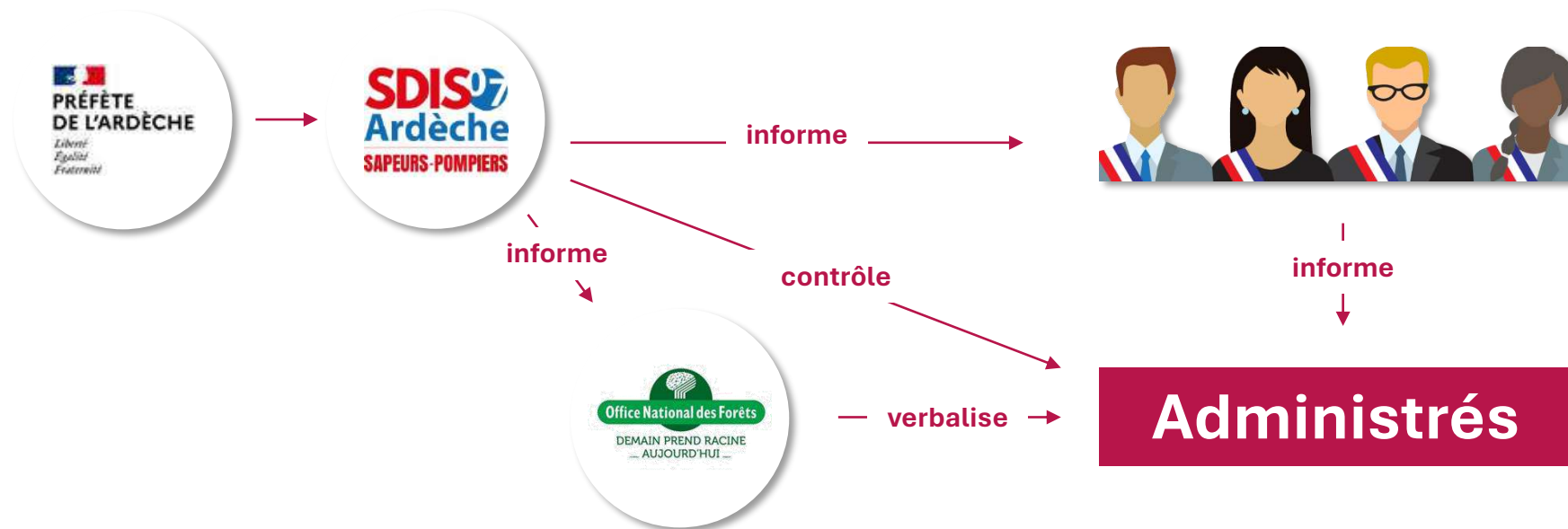
Débroussaillage



L'exemple ardéchois



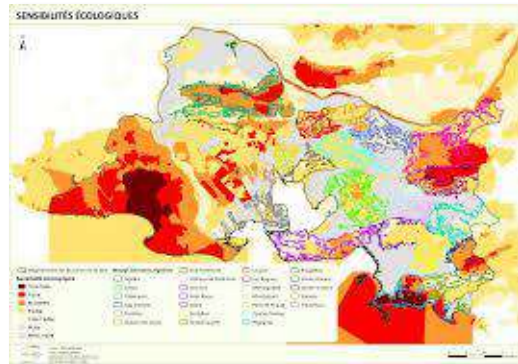
- **Quatre agents** dédiés au contrôle et au conseil aux municipalités;
- Cellule en place depuis **15 ans**
- **30 communes**, soit 10% de l'Ardèche, contrôlées chaque année. **50 communes à partir de 2025.**
- Pilotage DDT, maîtrise d'ouvrage SDIS 07



Vos réactions, vos propositions ?



Comment permettre aux élus d'être acteurs de la réduction du risque



quelques modalités d'extension de l'urbanisation en zone forestière

Masse d'habitat

À partir d'un petit ensemble bâti

Masse d'habitat

à partir d'un petit ensemble bâti, extension vers des rangées de constructions devenues par suite soit en impasse.

À ÉVITER !!!

Masse d'habitat

à partir d'un petit ensemble bâti, extension vers des rangées de constructions devenues par suite soit en impasse.

À PRÉFÉRER

Masse d'habitat

à partir d'un petit ensemble bâti, extension vers des rangées de constructions devenues par suite soit en impasse.

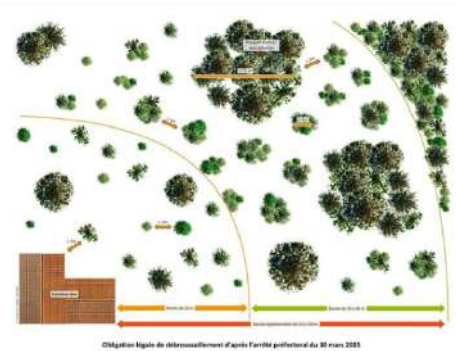
À PRÉFÉRER

Masse d'habitat

à partir d'un petit ensemble bâti, extension vers des rangées de constructions devenues par suite soit en impasse.

À PRÉFÉRER

Illustration 9: Exemples de formes d'aménagement à éviter et préconisées (Source : DDT24)





26 Fév
mer 2025



MERCI POUR VOTRE ATTENTION

Union Régionale des Communes forestières
AURA
La Ruche – 256 rue de la République 73 000 Chambéry
Dfci-aura@communesforestieres.org
www.communesforestieres-aura.org

